

Charte de l'expert habilité « Diag Décarbon'action »

Préambule

Bpifrance a déployé, dès sa création, une offre d'accompagnement des entreprises en complément de son rôle de financeur et d'investisseur. L'objectif est d'offrir à l'entrepreneur désireux de se développer et d'améliorer sa performance, notamment environnementale, la possibilité d'être accompagné par des experts, et ce à chaque étape de la vie de l'entreprise.

Bpifrance propose d'une part une offre de missions de conseil ciblées ayant pour objectif de guider et d'aider l'entreprise à actionner les bons leviers de développement.

Dans le cadre de l'urgence climatique et du positionnement de Bpifrance en tant que Banque du Climat, Bpifrance propose d'autre part une offre d'accompagnement à la transition écologique des entreprises. L'offre « Diag Décarbon'action », lancée en septembre 2021, s'inscrit dans la volonté de contribuer à accompagner les entreprises françaises à accélérer leur transition écologique et en particulier, la décarbonation de leurs activités.

Cette offre a été conçue, développée, déployée et financée en partenariat avec l'ADEME et avec la collaboration de l'Association Bilan Carbone.

Les « Diags Décarbon'action », représentant une charge de 12 jours de travail répartis sur 6 à 8 mois maximum, sont encadrés par Bpifrance et réalisés par un expert habilité par Bpifrance, validé par l'ADEME et l'Association Bilan Carbone.

Conditions d'admission

Pour faire partie de la communauté des experts habilités « Diag Décarbon'action », l'expert a été sélectionné via un appel à référencement, dont la première vague a été lancée en juillet 2021. Il doit en outre avoir suivi la formation Diag Décarbon'action dispensée par Bpifrance et avoir signé la présente charte.

Règles et valeurs

- I. Dans le cadre de cette habilitation, Bpifrance s'engage à :
 - Proposer des Diags Décarbon'action correspondant aux domaines d'expertise de l'expert
 - Animer la communauté d'experts via un espace de discussion et de partage de documents, des sessions de partage en présentiel ou distanciel, des webinaires thématiques
 - Faciliter le partage de bonnes pratiques entre experts de la communauté
 - Tenir informée la communauté de l'évolution de la méthodologie et des actualités de Bpifrance
 - Avec le concours de l'Association Bilan Carbone, participer à la montée en compétences de l'expert (information/sensibilisation sur des thématiques, assistance en cours de mission, ...)

- II. La charte de l'expert habilité s'articule autour de 4 valeurs fondamentales :

Engagement et Exigence

- L'expert s'engage à mettre à disposition toutes les compétences nécessaires à la bonne exécution des Diags Décarbon'action qui lui sont confiés par Bpifrance. L'expert doit notamment sensibiliser l'entreprise aux enjeux du dérèglement climatique, restituer un bilan GES complet (scope 1 à 3) respectant la réglementation en vigueur ainsi qu'un plan d'actions de réduction des émissions étayé et ciblant les postes les plus émetteurs, respecter les modèles et la

méthodologie de Bpifrance, accompagner l'entreprise dans la mise en place des actions en embarquant les parties prenantes externes et internes de l'entreprises.

- L'expert s'engage à participer régulièrement aux sessions d'échanges organisés par Bpifrance, en collaboration avec ABC, et à contribuer à l'échange de bonnes pratiques avec ses pairs.
- L'expert s'engage à s'inscrire pleinement dans la démarche d'accompagnement des TPE, PME et ETI françaises portée par Bpifrance.
- L'expert s'engage à respecter les valeurs de Bpifrance : volonté, optimisme, simplicité et proximité.
- L'expert s'engage à respecter les modalités de facturation du Diag Décarbon'action imposées par l'ADEME et par Bpifrance :
 - ⇒ Emission d'une facture de règlement de la totalité du coût de la prestation à l'entreprise
 - ⇒ Transmission de la facture émise et de la preuve de règlement du client (part non subventionnée + intégralité de la TVA) à Bpifrance afin de recevoir le versement de la part subventionnée de la prestation

Coopération

- L'expert s'engage à travailler en collaboration avec la cheffe de projet Bpifrance et son équipe dès la transmission de la demande et ce jusqu'à la finalisation de la prestation
- L'expert s'engage à tenir régulièrement informée la cheffe de projet Diag Décarbon'action et son équipe des avancées du Diag Décarbon'action
 - ⇒ Remontée de dates : mise à jour des dates dans l'outil mis à disposition et back-up via un mail en cas de besoin
 - ⇒ Remontée de toute alerte ou risque identifié au plus vite
 - ⇒ Remontée des opportunités pour Bpifrance et pour l'ADEME de proposer d'autres produits à l'entreprise pour accélérer sa transition écologique.
- L'expert s'engage à utiliser les modèles de documents proposés par Bpifrance
- L'expert s'engage à utiliser les outils mis à sa disposition : outils de suivi des dates, outils de partage d'information, etc
- L'expert s'engage à transmettre les livrables de la prestation suivant le modèle Bpifrance à la cheffe de projet dans les 5 jours ayant suivi la restitution finale de la mission.
- L'expert s'engage à se comporter avec bienveillance envers le dirigeant et l'ensemble des équipes avec lesquels il est en contact dans le cadre de la mission
- Le cv de l'expert peut être présenté aux entreprises accompagnées

Intégrité

- L'expert s'engage à informer la cheffe de projet des opportunités issues du Diag Décarbon'action
- L'expert s'engage à ne pas faire intervenir un tiers en entreprise sans l'accord express de la cheffe de projet
- L'expert s'engage à garder confidentielles les informations de nature non publiques dont il est amené à avoir connaissance de la part de Bpifrance et du client dans le cadre de la mission qu'il mène auprès de ce dernier.
- L'expert s'engage à ne pas utiliser les outils et documents mis à disposition à d'autres fins que la réalisation des Diag Décarbon'action
- Le bureau d'étude auquel est rattaché l'expert peut communiquer sur son référencement au Diag Décarbon'action. Il doit s'engager à respecter les éléments visuels et les éléments de langage mis à sa disposition sur la base de partage d'informations
- Pour rappel, ce référencement n'est pas une certification.
- Il est tout à fait accepté par Bpifrance que l'expert propose une suite de prestation au client en contractualisant directement avec lui, sous deux conditions :
 - ⇒ Eviter une attitude excessivement commerciale durant la réalisation du Diag Décarbon'action qui pourrait nuire à l'image de tiers de confiance de Bpifrance
 - ⇒ Informer Bpifrance des suites données à la prestation à des fins statistiques.

L'expert doit s'assurer de ne pas dépasser un taux de dépendance vis-à-vis de Bpifrance au-delà de 30% de son chiffre d'affaire annuel. Au-delà de ce seuil, l'expert doit en informer Bpifrance et repasser sous ce seuil dans les 6 mois suivants.

Tout expert membre de la communauté s'engage, sous peine d'exclusion, à respecter ces règles dans le cadre des missions qu'il réalise.

Renouvellement-dénonciation

L'expert peut à tout moment renoncer à son habilitation. Un délai de prévenance de 3 mois avant fin effective de son habilitation est demandé afin de pouvoir transmettre ses travaux en cours à un autre expert.

Bpifrance se réserve le droit de dénoncer l'habilitation à tout moment en cas de non-respect des engagements du contrat de prestation Diag Décarbon'action, ou si l'expert est évalué négativement par l'entreprise bénéficiaire dans les grilles d'évaluation post Diagnostic.

Pour accord

08 sept 2021

Michel HIRAUX

